

Envoyez
vos vidéos
jusqu'au 31/07



Plus d'infos
à venir sur
les réseaux
[@ffrs.rollerfreestyle](https://www.instagram.com/ffrs.rollerfreestyle)



FREERIDE SKATING

LIVE CONTEST
COMPÉTITION EN LIGNE DE FREERIDE

Freeride Skating Live Contest	4
ARTICLE 1.1 – INSTALLATIONS SPORTIVES	4
1.1.1 Aire d'évolution	4
1.1.2. Parcours et équipements	4
ARTICLE 1.2 – COMPÉTITEURS	4
ARTICLE 1.3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE	5
1.3.1. Durée de l'épreuve	5
ARTICLE 1.4 – LES CRITÈRES DE JUGEMENTS	6
ARTICLE 1.5 – JURY	7
1.5.1 Composition	7
1.5.2 Missions	7
1.5.3 Résultats	7
ARTICLE 1.6 – TRANSFERT, TÉLÉCHARGEMENT ET POLITIQUE RGPD	7

Freeride Skating Live Contest

Le Freeride Skating Live Contest est une compétition de freeride en roller où chaque participant concourt à l'aide d'une vidéo filmée par ses soins.

Elle est ouverte à tous les patineurs licenciés en France à la clôture des dépôts, et sera jugée par la Fédération Française de Roller et Skateboard, qui établira un classement. Les 2 catégories retenues pour cette compétition sont Hommes et Femmes. Ce classement comptera pour leur classement officiel national comme un événement une étoile.

ARTICLE 1.1 – INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1.1 Aire d'évolution

- C'est le compétiteur qui choisit son aire d'évolution.
- Le sol peut être de différentes matières: bitume, ciment, terre battue, herbe....
- L'aire d'évolution ne peut pas être un skatepark ou un pumptrack.
- L'aire d'évolution doit être vierge de publicités, sponsors, drapeaux, etc..

1.1.2. Parcours et équipements

- L'aire d'évolution "naturelle" ne peut être modifiée.
- L'aire d'évolution doit permettre de respecter le code de la route.
- L'aire d'évolution et la pratique du compétiteur ne doivent pas mettre en danger les usagers.
- Aucune dégradation de l'aire d'évolution ne sera tolérée.

ARTICLE 1.2 – COMPÉTITEURS

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité pour participer à une compétition.

Le compétiteur peut utiliser les rollers de son choix.

Le compétiteur doit avoir une tenue correcte et respectueuse. Les déguisements ne sont pas autorisés. Le compétiteur doit être identifiable.

Le compétiteur doit porter des protège-poignets, un casque et des genouillères pour les - de 13 ans.

Le compétiteur doit porter un casque pour les + de 13 ans.

Le port des protections est fortement recommandé.

ARTICLE 1.3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

1.3.1. Durée de l'épreuve

Le run doit durer maximum 30 secondes.

Aucune coupure n'est autorisée

Les 30 secondes seront comptées à partir du premier mouvement du compétiteur et s'arrêteront à l'arrêt de ce dernier.

Une introduction et une outro très courte de 5 secondes chacune seront tolérées

Aucune modification de la vitesse de la vidéo ne sera acceptée.

1.3.2 Format vidéo

Le format de compression est soit en AVI, soit en MP4. Le son n'est pas obligatoire. La musique est acceptée.

La musique doit être libre de droits.

Il est strictement interdit d'utiliser des chansons dont les textes sont racistes, politiques, violents, sexistes ou grossiers. Les textes faisant l'apologie du racisme, de la violence et du sexisme sont également interdits. Le patineur ne respectant pas cette règle se verra sanctionné (perte de points, perte de place au classement, disqualification, amende) De plus, si des réclamations sont exprimées après la compétition par un tiers, les mêmes sanctions pourront être engagées contre le patineur
A la fin de la vidéo, le nom du compétiteur et les crédits musicaux pourront apparaître.

1.3.3 L'épreuve

Le compétiteur sera libre d'effectuer les trajectoires et les tricks de son choix.
Il sera évalué sur la difficulté de la ligne, le contrôle, la fluidité, la technique et les tricks.

ARTICLE 1.4 – LES CRITÈRES DE JUGEMENTS

Pour les départager, les juges utilisent cinq critères pour un total de 100 points : la difficulté de la ligne, le contrôle, la fluidité, la technique et les sauts

La difficulté de la ligne: (10 points)

Les juges apprécient le choix de la ligne de freeride: la pente, les virages, les éléments urbains à franchir.

Les juges apprécient :

- Quel est le facteur de danger sur sa ligne ?
- Comment le compétiteur relie-t-il les passages difficiles de son run ?
- Est-ce qu'il y a de longues traversées pénalisantes ?
- Sa ligne est-elle nouvelle et créative par rapport à celles des autres ?
- Est-ce une ligne joueuse et judicieuse ?

Le contrôle: (20 points)

A tout moment, le rideur doit être maître de ses patins. Il doit maîtriser sa vitesse et sa trajectoire.
Le juge évalue si le patinage du compétiteur est maîtrisé et ou s'il comporte une prise de risque.
La sécurité est la première condition à la compétition, une prise de risque même bien exécutée sera pénalisée par les juges . « *L'engagement et la prise de risque sont valorisés à partir du moment où le rideur reste en contrôle de ses patins, sans perte majeure d'équilibre !* »
Si le compétiteur s'engage sur un saut ou une trajectoire dangereuse sans mise en danger d'autrui.

La fluidité: (20 points)

Dans la continuité du choix de la ligne, les juges regardent la fluidité du run.
Il s'agit de noter un ensemble, un run varié.
Le run doit être fluide et continu.

Les juges vont regarder le tempo en quelques sortes :

- Est-ce que le compétiteur a dû faire une longue traversée pour atteindre son but ?
- Est-ce qu'il s'est perdu dans sa ligne ?
- A-t-il hésité avant de s'engager ?

La technique: (10 points)

Elle va de paire avec le contrôle.

En cas de chute, déséquilibre ou de manque de maîtrise, le juge évaluera la technique du rideur.

(Cf. règle du saut figure)

Les sauts et slides: (30 points)

Le juge évaluera les différents tricks du run.

La notation prendra en compte la quantité, la variété, la difficulté et la réalisation des différents tricks.

La qualité de la vidéo : (10 Points)

- Qualité du cadrage
- Qualité du montage
- Netteté
- Eclairage

ARTICLE 1.5 – JURY

1.5.1 Composition

Le jury est composé au minimum de cinq juges fédéraux.

1.5.2 Missions

Les membres du jury recevront les vidéos et devront établir un classement selon les critères de jugement.

Le classement final est l'addition des classements relatifs des cinq juges, à laquelle sont soustraits le meilleur et le moins bon classement.

1.5.3 Résultats

Le résultat sera divulgué sous forme de vidéo. Dans l'ordre décroissant du résultat.

ARTICLE 1.6 – TRANSFERT, TÉLÉCHARGEMENT ET POLITIQUE RGPD

1.6.1 Transmission de la vidéo et des informations essentielles à la participation de la compétition

Les vidéos seront à transmettre à l'adresse suivante freeride.slc@gmail.com;

La date limite de dépôt est le 31 juillet à minuit.

A cette date, la vidéo sera considérée avoir été remise dans son format original et définitif.

Les informations à transmettre avec le mail sont le nom, prénom, le numéro de licence, le nom du lieu de tournage et de la musique utilisée le cas échéant. La personne identifiable sur la vidéo est également identifiable via la photo figurant sur Rolskanet .

Si un crédit photo ou vidéo est à ajouter, le participant précise les mentions à faire figurer en caractère visibles sous la forme: « *© nom du photographe / Destination FFRS* ».

1.6.2 Droit d'utilisation de la vidéo du participant à la compétition en ligne

L'inscription du licencié à la compétition vaut cession des droits détaillés ci-après à la FFRS sur la vidéo, dans le cadre de la compétition digitale, et pour la durée de la compétition digitale.

Le licencié cède à titre gratuit à la FFRS les droits suivants :

- reproduire et utiliser sur tout support (site ou réseaux sociaux de la FFRS ou de la Commission sportive), de manière partielle ou intégrale, la vidéo (dans sa forme initiale ou modifiée), sous toutes formes ou tout format
- adapter la vidéo ou éditer partiellement ou intégralement tout ou partie de la vidéo
- diffuser la vidéo sur ses différentes plateformes (site ou réseaux sociaux FFRS ou Commission sportive) ;
- céder à titre gratuit la vidéo à tout tiers concourant à la réalisation de la compétition digitale (plateforme)

Toute autre utilisation par la Commission Sportive ou par la FFRS, hors cadre de la compétition digitale, fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

1.6.3 Autorisation & droit à l'image

Pour les licenciés mineurs et majeurs, l'inscription à la compétition vaut pour le licencié, cession à titre gratuit, à la FFRS, pour la durée de la compétition digitale, et dans le cadre de la compétition digitale, les droit suivants sur son image :

- Reproduire, représenter, utiliser, diffuser, publier, communiquer, partiellement ou intégralement, sonorisées ou non, sur tous les supports de la FFRS ou de la Commission sportive ou réseaux sociaux;
- Adapter, modifier tout ou partie des séquences de la vidéo (et/ou des nom/prénoms du représenté), effectuer tout montage desdites séquences et images, ou l'utiliser séparément le son et/ou l'image des séquences audiovisuelles, qui ont/auront été réalisées à l'occasion de l'enregistrement et/ou prises de vue
- Céder l'image et la voix à tout tiers concourant à la réalisation de la compétition digitale

Toute autre utilisation par la Commission Sportive ou par la FFRS, hors cadre de la compétition digitale, fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

1.6.4. Consentement à l'utilisation des données

Les données à caractère personnel concernant le licencié, ci-après « Les Données » font particulièrement référence à celles attachées à votre qualité de licencié de la FFRS. Dans le cadre de la compétition digitale, aucune donnée autre que celles fournies au moment de la prise de licence ne sont collectées. Elles sont traitées, dans le cadre du présent règlement, pour la poursuite de l'objectif de réalisation de la compétition digitale. Le participant déclare accepter les conditions d'utilisation des données telles que décrites dans la Charte RGPD de la FFRS. Les données du licencié essentielles au bon déroulement de la compétition sont transmises aux prestataires concourant à l'administration de la compétition digitale, à savoir :

- Pour la diffusion des vidéos via YouTube
- Communication des résultats via les réseaux de diffusion FFRS/Commission sportive (site internet, réseaux sociaux)

Le licencié consent à la politique d'utilisation des données des prestataires concourant à l'organisation de la compétition digitale. Les données transmises pour la réalisation de la compétition digitale sont utilisées dans le cadre de la compétition digitale. Toute autre utilisation fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

